

Ma
fameuse
idée

BUDGET
PARTICIPATIF 2026

Budget participatif #3

Foire aux questions

Édition 2026 - 2027



LE DÉPARTEMENT

meuse

meuse.fr



Table des matières

1	Comprendre le budget participatif	3
2	Le calendrier et les étapes	4
3	Organisation et suivi du budget participatif	5
4	Proposer une idée	7
5	Les conditions pour qu'une idée soit acceptée	9
6	Les projets portés par les jeunes	10
7	L'étude des idées	10
8	Les projets « coups de cœur »	11
9	La campagne des projets	11
10	Voter pour les projets	12
11	Le choix des projets lauréats	13
12	La réalisation des projets lauréats	14
13	<u>Demander de l'aide</u>	15

Rendez-vous sur
jeparticipe.meuse.fr



Comprendre le budget participatif

? Qu'est-ce que le budget participatif #3 ?

Le budget participatif permet aux habitants de **proposer des idées pour la Meuse**. Les habitants peuvent ensuite voter pour leurs projets préférés. Le Département de la Meuse **finance les projets qui sont choisis**.

? Combien d'argent est prévu ?

Le Département prévoit **1 million d'euros**. Cet argent sert à réaliser des projets dans le département de la Meuse.

? Une partie de l'argent est-elle réservée aux jeunes ?

Oui : Une somme de **200 000 euros** est réservée aux projets portés par des jeunes. Les jeunes doivent avoir **au moins 11 ans** et **au maximum 29 ans**.

? À quoi peut servir cet argent ?

Cet argent sert uniquement à des **dépenses d'investissement**.



Une dépense d'investissement peut être des travaux, l'achat de matériel, l'achat d'un équipement **qui dure dans le temps**, etc.



Par exemple, le budget participatif peut financer l'achat d'un véhicule ou la création d'une aire de jeux.



Il ne finance pas les dépenses habituelles pour faire fonctionner une structure.

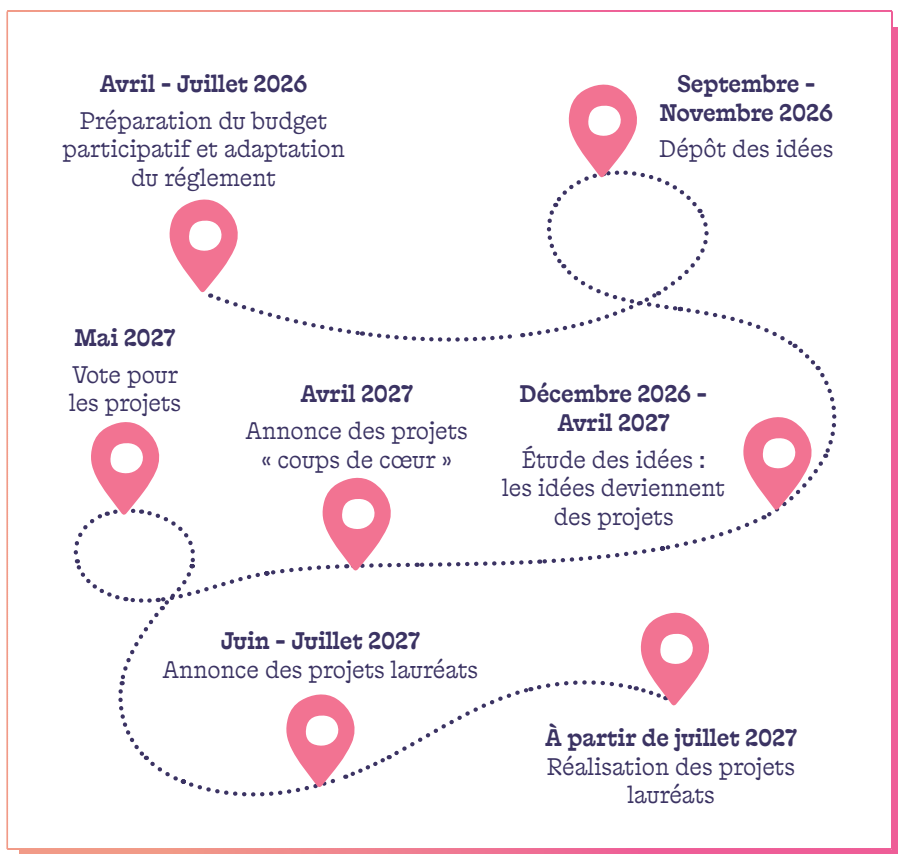
? Le projet doit-il être réalisé en Meuse ?

Oui : Le projet doit être réalisé dans le département de la Meuse.

2

Le calendrier et les étapes

? Quelles sont les grandes étapes ?



? Ces dates sont-elles définitives ?

Ce calendrier est **prévisionnel**. Cela signifie que les dates peuvent encore un peu changer. Les dates définitives seront décidées par le Président du Conseil départemental. Elles seront **annoncées au public**.

Organisation et suivi du Budget participatif

? Qui pilote le budget participatif ?

Le pilotage et le suivi du budget participatif sont partagés entre :

- une équipe d'agents départementaux en interne ;
- une **Commission du budget participatif**

La Commission du budget participatif permet aux citoyens de participer à l'organisation et au suivi du budget participatif.

? Qui fait partie de la Commission du budget participatif ?

La Commission est composée :

- de citoyens du collectif « Citoyens, tous Meusiens ! » ;
- d'élus du Conseil départemental de la Meuse.

Il n'y a pas de nombre maximum de citoyens ou d'élus pouvant participer à la Commission.

? Qu'est-ce que le collectif « Citoyens, tous Meusiens ! » ?

**Citoyens,
tous meusiens !**
NOS IDÉES FONT LA MEUSE

Le collectif « Citoyens, tous Meusiens ! » est un groupe de citoyens meusiens. Ce groupe rassemble des personnes de différents âges.

Les membres de ce collectif ont participé à la concertation départementale de 2025 «Citoyens, tous meusien ! » et **peuvent participer aux autres démarches organisées par le Département.**

? Quel est le rôle de la Commission du budget participatif ?

- Vérifier le bon déroulement du budget participatif ;
- Suivre les différentes étapes ;
- Vérifier si les idées respectent le règlement ;
- Vérifier si les idées peuvent être réalisées ;
- Participer à l'étude des idées ;
- Participer aux échanges avec les porteurs d'idées ;
- Participer au contrôle et au comptage des votes ;
- Participer à la remise des prix aux projets lauréats ;
- Faire connaître le budget participatif ;
- Évaluer le budget participatif ;
- Traiter les situations difficiles ou non prévues clairement par le règlement.

? Quand la Commission se réunit-elle ?

La Commission se réunit **au minimum à chaque grande étape** du budget participatif.

? Comment la Commission prend-elle ses décisions ?

La Commission prend ses décisions par un vote.
Chaque membre de la Commission dispose d'une voix.

Une décision est adoptée si elle obtient la **majorité simple**. La majorité simple signifie que la décision doit obtenir plus de la moitié des votes exprimés.
Cela correspond à plus de **50 % des votes exprimés**.

? La voix des citoyens et celle des élus ont-elles le même poids ?

Chaque membre peut participer au vote. Mais **la voix des citoyens a plus de poids dans la décision finale**. Pour calculer le résultat d'un vote :



- les **votes des citoyens** représentent **80 % du résultat** ;
- les votes des élus représentent 20 % du résultat.

? Quel est le rôle de la Commission pour les projets « coups de cœur » ?

Avant le vote des citoyens, la Commission peut sélectionner des projets « coups de cœur ».

Elle peut en sélectionner **4 au maximum** :

- 3 projets coups de cœur dans l'enveloppe générale ;
- 1 projet coup de cœur dans l'enveloppe réservée aux jeunes.

? Qu'est-ce que l'Assemblée départementale ?

L'Assemblée départementale est la **réunion des élus qui permet de prendre des décisions pour le Département de la Meuse**. Ces élus sont appelés les conseillers départementaux.

L'Assemblée départementale décide notamment comment utiliser l'argent du Département. Dans la loi, les citoyens ne peuvent pas décider à la place de cette assemblée.

C'est donc l'Assemblée départementale qui vote officiellement l'attribution des subventions aux projets lauréats. Mais elle s'est engagée, lors du vote du règlement du budget participatif, à respecter les votes et les choix des citoyens.

? Qui choisit le « coup de cœur jeunes » ?

Le « coup de cœur jeunes » est choisi ensemble par :

- la Commission du budget participatif ;
- le collectif « Jeunes en Meuse ».

Pour cette décision, les votes des membres du collectif « Jeunes en Meuse » présents sont comptés comme des votes citoyens.

? Qu'est-ce que le collectif « Jeunes en Meuse » ?



Le collectif « Jeunes en Meuse » est un **groupe de jeunes volontaires**. Ces jeunes ont **entre 11 et 29 ans**.

Ils peuvent notamment :

- proposer des actions pour les jeunes ;
- donner leur avis sur des projets ;
- participer à des événements ;
- faire connaître les projets réalisés par d'autres jeunes meusiens.

4

Proposer une idée

? Qui peut proposer une idée ?

Une idée peut être proposée par :



- **une personne âgée d'au moins 11 ans ;**
- **une association.**

Pour les personnes mineures (de moins de 18 ans), une autorisation parentale devra être fournie au Département.

La personne ou l'association doit avoir une **attache avec la Meuse**.

? Que signifie « avoir une attache avec la Meuse » ?

Vous avez une attache avec la Meuse si vous êtes dans au moins une de ces situations :

- vous **habitez** en Meuse ;
- vous **travaillez** en Meuse ;
- vous avez **déjà habité** en Meuse ;
- vous **payez des impôts** en Meuse.

Vous n'avez pas besoin de remplir toutes ces conditions. **Une seule condition suffit.**

? Dois-je fournir un justificatif de mon attache avec la Meuse ?

Vous devez faire une **déclaration sur l'honneur**. Cela signifie que vous déclarez que les informations données sont vraies. Vous déclarez aussi votre âge sur l'honneur.

? Les anciens lauréats peuvent-ils proposer une idée ?

Non : Les lauréats des éditions de **2020** et de **2022** ne peuvent pas proposer une idée pour cette 3^e édition.

? Combien d'idées puis-je proposer ?

Une personne ou une association peut proposer **2 idées au maximum**.

? Mes 2 projets peuvent-ils être lauréats ?

Non : Une personne ou une association ne peut pas avoir 2 projets lauréats. Si vos 2 projets sont bien classés, **le projet qui a obtenu le plus de votes est conservé**. L'autre projet est retiré du classement.

? Comment proposer une idée ?



Vous devez remplir un formulaire sur internet.

Le formulaire est disponible sur : **jeparticipe.meuse.fr**

Vous devez : vous connecter ou vous créer un compte, remplir le formulaire, publier votre idée. Une idée laissée en brouillon n'est pas prise en compte.

? Puis-je déposer une idée sans internet ?

Le dépôt se fait **uniquement avec le formulaire numérique**.

Le Département sera aussi présent lors **d'événements et de rencontres** pour vous aider à préciser et à déposer votre idée en ligne. Les informations sur ces événements seront publiées sur : **jeparticipe.meuse.fr**



Nous sommes également à **votre écoute** au **03 29 45 77 22**.

Horaire de la ligne téléphonique pendant la phase de dépôt des idées : du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 18h.

? Jusqu'à quelle heure déposer mon idée ?

Le dernier jour, vous pouvez déposer votre idée jusqu'à minuit.

Les conditions pour qu'une idée soit acceptée

? Qu'est-ce qu'une idée recevable ?

Une idée recevable est une idée qui **respecte toutes les règles du règlement du budget participatif**.

? Quelles sont les principales règles ?

L'idée doit :

- être réalisée en Meuse ;
- être d'intérêt général ;
- respecter la loi ;
- être sans but lucratif ;
- ne pas soutenir un parti politique ;
- ne pas soutenir une religion ;
- ne pas être discriminatoire ;
- ne pas créer de conflit d'intérêts ;
- ne pas être déjà en cours de réalisation ;
- ne pas permettre à son auteur de gagner de l'argent ;
- ne pas répondre à un besoin déjà financé par une politique du Département.

? Le projet doit-il protéger l'environnement ?

Ce n'est pas une obligation, mais les projets sont **encouragés** à :

- protéger l'environnement ;
- utiliser moins de ressources ;
- produire moins de pollution ;
- aider le territoire à s'adapter au changement climatique.

? Un projet déjà commencé peut-il être présenté ?

Non : Le projet ne doit pas être déjà en cours de réalisation.

? Quel est le montant maximum d'un projet ?

Un projet peut coûter au maximum **30 000 euros TTC**.

Il n'y a pas de montant minimum.

6

Les projets portés par les jeunes

? Qui peut présenter un projet « jeunes » ?

Le porteur de l'idée doit avoir :



- au moins 11 ans ;
- au maximum 29 ans.

? Un groupe de jeunes peut-il proposer une idée ?

Oui : Un groupe de jeunes peut proposer une idée, même si ce groupe n'est pas une association.

Dans ce cas, tous les membres du groupe doivent avoir entre 11 et 29 ans.

Le groupe doit choisir une personne pour le représenter.

Cette personne doit être majeure.

? Un projet « jeunes » doit-il être réservé aux jeunes ?

Non : Le projet est porté par des jeunes, mais **il peut être utile à tout le monde.**

7

L'étude des idées

? Que se passe-t-il après le dépôt de mon idée ?

Le Département contacte tous les porteurs d'idées.

Les services du Département vérifient :

- si l'idée respecte le règlement ;
- si elle est techniquement réalisable ;
- si elle est juridiquement possible ;
- si son coût est réaliste.

La Commission du budget participatif participe également à cette étude.

8

Les projets « coups de cœur »

? Qu'est-ce qu'un projet « coup de cœur » ?

Un projet « coup de cœur » est un **projet directement sélectionné** par la Commission du budget participatif.

Un projet « coup de cœur » ne participe pas au vote des citoyens. Il est **directement lauréat et présenté à l'Assemblée départementale** pour l'attribution de la subvention.

? Combien de projets peuvent devenir « coups de cœur » ?

Il peut y avoir **au maximum** :

- **3 coups de cœur** dans l'enveloppe générale ;
- **1 coup de cœur** dans l'enveloppe réservée aux jeunes.



? Si mon projet est un « coup de cœur », mon deuxième projet peut-il participer au vote ?

Non : Si vous avez proposé 2 projets et que l'un devient un « coup de cœur », votre deuxième projet n'est pas présenté au vote des citoyens.

9

La campagne des projets

? Où découvrir les projets ?

Les projets seront présentés :

- sur **jeparticipe.meuse.fr** ;
- pendant des **événements** organisés par le Département.

? Qui fait la promotion d'un projet ?

Chaque porteur de projet fait sa propre campagne. Il utilise ses propres moyens.

Le Département proposera un accompagnement. Des **supports de communication personnalisables** seront disponibles sur : **jeparticipe.meuse.fr**

? Qui peut voter ?

Pour voter, il faut :

- avoir **au moins 11 ans** ;
- avoir **une attache avec la Meuse**.

Vous avez une attache avec la Meuse si :

- vous **habitez** en Meuse ;
- vous avez **déjà habité** en Meuse ;
- vous **travaillez** en Meuse ;
- vous **payez des impôts** en Meuse.

Pour l'attache avec la Meuse, **une seule de ces conditions suffit**.

? Comment voter ?

Le vote se fait sur internet : jeparticipe.meuse.fr

La validation du vote se fait grâce à votre numéro de téléphone.



Au besoin, **vous pouvez appeler le Département**
au **03 29 45 77 22** **pour vous aider à voter.**

Horaires de la ligne téléphonique pendant la phase de vote :
du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 18h.

? Pour combien de projets dois-je voter ?

Vous devez choisir :

- au **minimum 3 projets** ;
- et au **maximum 4 projets**.

Vous ne pouvez donner qu'une voix à chaque projet.

? Puis-je voter plusieurs fois ?

Non : Chaque personne ne peut voter qu'une seule fois.

? À quelle heure le vote se termine-t-il ?

Le vote se termine à minuit le dernier jour de la période de vote.

? Comment les projets lauréats sont-ils choisis ?

Les projets sont **classés selon le nombre de voix reçues** : du plus grand nombre de voix au plus petit nombre de voix.

Les projets ayant le plus de voix sont financés en premiers. La sélection continue jusqu'à ce que l'argent disponible soit entièrement utilisé.

? Comment sont choisis les projets « jeunes » ?

Les projets « jeunes » sont classés du plus grand nombre de voix au plus petit nombre de voix.

Ils sont financés dans cet ordre, dans la limite des **200 000 euros disponibles**.

? Que devient l'argent non utilisé ?

Si tous les projets « jeunes » sont financés et qu'il reste de l'argent, cet argent est ajouté à l'enveloppe générale.

S'il reste de l'argent dans l'enveloppe générale, cet argent peut être ajouté à l'enveloppe réservée aux jeunes.

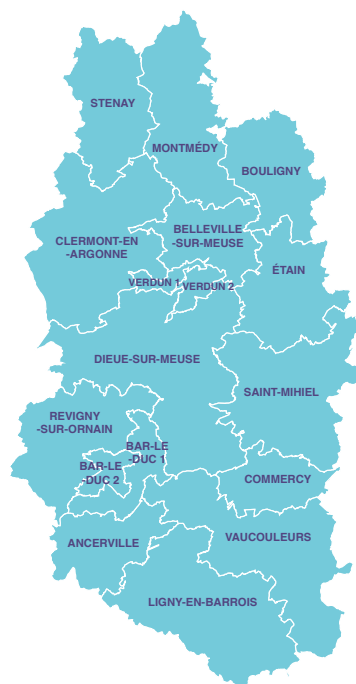
? Chaque canton aura-t-il un projet lauréat ?

Le règlement prévoit une règle pour favoriser l'équité entre les territoires.

Il doit y avoir au moins un projet lauréat venant de chaque canton de la Meuse. Si aucun projet du canton n'est sélectionné, le projet du canton ayant reçu le plus de voix est repêché.

Cette règle s'applique seulement si au moins un projet des cantons concernés a été présenté au vote.

Carte des cantons
du département de la Meuse



? Qui valide définitivement les financements ?

La liste des projets lauréats est présentée à l'Assemblée départementale.

L'**Assemblée départementale** décide ensuite d'attribuer les subventions.

? Qui organise la réalisation du projet ?

Une **convention** est signée entre :

- le Département ;
- le maître d'ouvrage ;
- et le porteur du projet, s'il n'est pas lui-même le maître d'ouvrage.

La convention est un document écrit.

Elle explique :

- qui fait quoi ;
- comment le projet sera réalisé ;
- comment le projet sera financé.

? Combien de temps le projet doit-il durer ?

Le projet doit rester utilisable pendant :

- au moins **5 ans** pour un bien mobilier ;
- au moins **10 ans** pour un bien immobilier.

? Que se passe-t-il si le projet ne dure pas assez longtemps ?

Le maître d'ouvrage peut devoir rembourser une partie de la subvention.

? Dans quel délai le projet doit-il commencer ?

Une **première action officielle** doit avoir lieu **dans les 6 mois** après la décision de l'Assemblée départementale.

Cette action peut être :

- juridique ;
- technique ;
- financière.

? Que se passe-t-il si le projet ne commence pas dans les 6 mois ?

La subvention est **annulée**. Le porteur devra présenter à nouveau son projet lors d'une future édition.

13

Demander de l'aide

Qui contacter si j'ai une question ?

Vous pouvez contacter l'équipe du budget participatif :



Par téléphone : 03 29 45 77 22

Pendant le dépôt des idées et le vote :

du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 18h.

En dehors de ces phases :

du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h.



Par mail : budgetparticipatif@meuse.fr



Par courrier :

Département de la Meuse

« Budget participatif n° 3 »

Place Pierre-François Gossin

55012 Bar-le-Duc



Les 10 informations importantes à retenir

1

Le budget total est de **1 million d'euros TTC**, parmi lesquels **200 000 euros TTC** sont réservés aux projets portés par les jeunes.

3

Une personne ou une association peut proposer **2 idées au maximum.**

5

Le projet doit être réalisé **en Meuse** et être d'intérêt général.

7

Pour voter, il faut choisir **3 projets au minimum** ou **4 projets au maximum.**

9

Une Commission du budget participatif est constituée, composée de **citoyens** et d'**élus départementaux.**

2

Il faut avoir au moins **11 ans** et avoir **une attache avec la Meuse** pour proposer une idée ou voter. Les jeunes doivent avoir **au moins 11 ans** et **au maximum 29 ans.**

4

Un projet peut coûter **30 000 euros TTC** au maximum.

6

Le dépôt des idées et le vote se font sur **jeparticipe.meuse.fr.**

8

Une personne ou une association ne peut avoir **qu'un seul projet lauréat.**

10

La Commission du budget participatif peut choisir **au maximum 4 projets « coups de coeur »**, qui ne seront pas proposés au vote.